

RECUEIL

MARS 2010

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 12 mars 2010**
- **Décision**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 12 MARS 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-26	Programme – Stations de relèvement et réservoirs – Réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois (programme n° 2007105STRS)	2010-01	71-72
2010-27	Avant-projet – Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois (programme n° 2008101STRS)	2010-01	73-74
2010-28	Marchés – Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° ST 09-07 passé avec la société SAFEGE pour les travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs d'effacement (programme n° 2009050STPR)	2010-01	75-76
2010-29	Marchés – Réseau – Avenant n° 1 au marché n° 2009/44 passé avec l'entreprise BOUYGUES T.P. – Conduite de DN 800 mm – Ligne de tramway « Saint-Denis – Garges – Sarcelles » - Avenue Edouard Branly à Sarcelles (programme n° 2008252STRE)	2010-01	77-78
2010-30	Marchés – Multisites – Marché à bons de commande : prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché – Approbation du DCE	2010-01	79-80
2010-31	Conventions avec les tiers – Réseau – Convention d'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole polytechnique	2010-01	81-82
2010-32	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, située à Choisy-le-Roi	2010-01	83-84
2010-33	Conventions avec les tiers – Affaires foncières – Cession d'une parcelle cadastré section AT n° 45 (partie) sise boulevard Maurice Berteaux à Montmorency	2010-01	85-86
2010-34	Conventions avec les tiers – Divers – Approbation de la convention de gestion provisoire du service public de l'eau avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble	2010-01	87

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-05	Portant modification de la convention de mise à disposition du SEDIF, d'un agent contractuel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2010-02	02

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-086	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président	2010-01	169
2010-087	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 29 mars 2010	2010-01	170

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 26 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – réhabilitation des moyens de production de l’usine à puits d’Aulnay-sous-Bois (programme n° 2007105STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d’hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d’hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, et 168,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité syndical du 11 décembre 2008,

Vu le programme d’investissement pour l’exercice 2010, arrêté par la délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu l’accord-cadre mono attributaire de maîtrise d’œuvre lot 2 - Ouvrages n° 2009-43, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2009-139 du Bureau du 18 septembre 2009,

Vu l’accord-cadre de maîtrise d’œuvre n° 2009/43 pour le lot 2 - Ouvrages avec le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009 et son marché subséquent MS2 relatif aux ouvrages distants n° 2009/43-2,

Considérant la nécessité de rénover l’usine à puits d’Aulnay-sous-Bois, compte tenu de sa vétusté mais aussi de fonctionnalités à développer (liaison Oise-Marne et « ultime secours »),

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 11,2 M€H.T., soit 13,4 M€T.T.C., (valeur mars 2010),

Considérant que les travaux de rénovation de l’usine à puits d’Aulnay-sous-Bois placent le SEDIF en tant qu’opérateur de réseau et justifient sa qualité d’entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l’unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le programme concernant la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 11,20 M€ H.T., soit 13,40 M€T.T.C., (valeur mars 2010),
- Article 2 : autorise la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché subséquent MS2 relatif aux ouvrages distants issu de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 2 Ouvrages et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés en procédures adaptées ou marchés à bons de commande pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des marchés et bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 27 au procès-verbal

Objet : stations de relèvement et réservoirs – Rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois (programme n° 2008101STRS)
.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, L. 4531-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 144, 160, et 161,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par la délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-51 notifié le 5 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Considérant la nécessité de rénover les réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois en raison de leur vétusté et pour optimiser leur fonctionnement,

Considérant la nécessité de prendre en compte des contraintes supplémentaires à l'issue des études du maître d'œuvre, et d'étendre le périmètre des travaux,

Vu la délibération n° 2009-71 du Bureau du 19 mai 2009, approuvant le programme relatif à la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois, pour un montant de 7,74 M€H.T., soit 9,26 M€T.T.C. (valeur mai 2009),

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de 6,47 M€ H.T., soit 7,74 M€T.T.C. (valeur mars 2010),

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des caractéristiques techniques de l'opération,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif à la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil-sous-Bois, pour un montant de travaux de 6,47 M€H.T., soit 7,74 M€T.T.C. (valeur mars 2010),
- Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de rénovation d'infrastructures d'un montant de 6,47 M€ H.T., soit 7,74 M€T.T.C. (valeur mars 2010),
- Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 28 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° ST 09-07 passé avec la société SAFEGE pour les travaux de rénovation et de mise en série des réservoirs d'effacement (programme n° 2009050STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant la nécessité de rénover les réservoirs d'effacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne, afin de mettre en série les ouvrages pour fiabiliser leur fonctionnement et adapter les installations à l'évolution technologique de l'unité élévatoire,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° ST 09-07 notifié le 10 septembre 2009 à la société SAFEGE, pour la rénovation et la mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2008-17 du Bureau du 7 novembre 2008, approuvant le programme relatif à cette opération établi pour un montant estimé à 9 M€T.T.C. (valeur juin 2008),

Vu la délibération n° 2009-147 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant l'avant-projet pour un montant de 7,035 M€H.T. soit 8,414 M€T.T.C. (valeur juin 2008),

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° ST 09-07 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° ST 09-07 notifié le 10 septembre 2009 à la société SAFEUGE, pour la rénovation et la mise en série des réservoirs d'effacement de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 365 000 € H.T. (436 540 € T.T.C.) à 375 337 €H.T. (448 903,05 € T.T.C.), soit une plus-value sur la mission témoin de 2,83 %,
- Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 29 au procès-verbal

Objet : réseau – Avenant n° 1 au marché n° 2009/44 passé avec l'entreprise BOUYGUES T.P. – Conduite de DN 800 mm – Ligne de tramway « Saint-Denis – Garges – Sarcelles » - Avenue Edouard Branly à Sarcelles (programme n° 2008252STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu la délibération n° 2008-117 du Bureau du 10 octobre 2008, approuvant le programme relatif à cette opération établi pour un montant estimé à 1,03 M€T.T.C. (valeur septembre 2008),

Vu la délibération n° 2009-12 du Bureau du 16 janvier 2009, approuvant l'avant-projet modificatif relatif au tubage d'une conduite de DN 800 mm sise avenue Edouard Branly à Sarcelles, dans le cadre de la création de la ligne de tramway « Saint-Denis – Garges – Sarcelles », pour un montant de 10,5 M€H.T., soit 12,5 M€T.T.C. (valeur mars 2007),

Vu le marché n° 2009-44 notifié le 7 décembre 2009 à la société BOUYGUES T.P.,

Considérant la nécessité de tuber la conduite de DN 800 mm, sise sous l'avenue Edouard Branly à Sarcelles, dans le cadre de la création de la ligne de tramway « Saint-Denis – Garges – Sarcelles », et de compenser financièrement les dépenses supplémentaires engagées par l'entreprise BOUYGUES T.P. pour réaliser le balisage provisoire de l'avenue, selon les demandes du Conseil général du Val d'Oise et de la Ville de Sarcelles,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet pour un montant de 8 470 €H.T., soit 10 130,12 €T.T.C., portant le montant du marché à 332 560 €H.T., soit 397 741,76 €T.T.C. (valeur juillet 2009),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2009-44 notifié le 7 décembre 2009 à la société BOUYGUES T.P., pour le tubage d'une conduite de DN 800 mm, sise avenue Edouard Branly à Sarcelles, dans le cadre de la création de la ligne de tramway « Saint-Denis – Garges – Sarcelles », pour un montant de 8 470 € H.T., soit 10 130,12 € T.T.C., portant le montant du marché à 332 560 € H.T., soit 397 741,76 €T.T.C. (valeur juillet 2009),

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2009-44, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 – 30 au procès-verbal

Objet : Multisites - Marché à bons de commande : prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché – Approbation du DCE

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention, et L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant la nécessité de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable appartenant au SEDIF pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse à compter de sa date de notification,

Considérant que l'allotissement technique est impossible du fait de l'homogénéité de la nature des prestations et qu'un allotissement géographique rendrait difficile la traçabilité et la comparabilité des résultats des analyses sur l'ensemble du territoire du SEDIF, le marché ne sera pas alloti.

Considérant que ces prestations placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le marché à bons de commande de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant maximum de 306 000 €H.T., soit 365 976 €T.T.C., et pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse à compter de sa notification,

Article 2 : autorise le lancement d'une consultation à lot unique sous la forme d'une procédure adaptée en mode ouvert soumis aux dispositions des articles 144-III, 146, 150-II, du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature du marché à passer avec le prestataire concerné ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices 2010 et suivants, sur les comptes et sites des opérations lancées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 31 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention d'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole polytechnique

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962 modifiée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour faire face à l'augmentation des besoins en eau potable du plateau de Saclay, et en particulier de la zone du Quartier Ouest de Polytechnique (QOX), le SEDIF souhaite implanter et maintenir dans les dépendances des terrains de l'Ecole polytechnique, situées à l'Ouest le long de la RD 128 avenue de la Vauve, et au Nord le long de la RD 36 route de Saclay à Palaiseau, une conduite de distribution publique d'eau potable de 300 mm sur un linéaire de 765 ml et une autre de 600 mm sur un linéaire de 1 370 ml,

Considérant que le site de l'Ecole polytechnique constitue une dépendance du domaine public de l'Etat et que dès lors, le projet du SEDIF doit être autorisé et soumis au régime des occupations privatives du domaine public de l'Etat,

Vu le projet d'autorisation établi à cet effet par l'Ecole polytechnique,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'autorisation d'occupation à intervenir avec l'Ecole polytechnique, relative à l'implantation et au maintien dans les dépendances des terrains de l'Ecole polytechnique de deux conduites de distribution publique d'eau potable de 300 mm sur un linéaire de 765 ml et de 600 mm sur un linéaire de 1 370 ml,

Le délégataire du service public du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 8 991,80 € pour ces occupations,

Article 2 : la présente autorisation est consentie pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} avril 2010,

Article 3 : autorise la signature de ladite autorisation ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 – 32 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, située à Choisy-le-Roi

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention, à occuper le domaine public de Voies Navigables de France à Choisy-le-Roi pour le maintien d'un câble électrique de 15 KW au droit de l'usine de Choisy-le-Roi depuis le 1^{er} mai 2005,

Considérant que la convention n° 21140600105 d'occupation du domaine public fluvial passée entre Voies Navigables de France (VNF) et le SEDIF arrivera à échéance le 30 avril 2010,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de renouveler ladite convention pour une durée de cinq ans,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° 21141000008) préparé par V.N.F.,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour le maintien d'un câble électrique de 15 KW au droit de l'usine de Choisy-le-Roi,

Le délégataire du service public du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 371,20 €H.T. pour l'occupation du domaine public fluvial à Choisy-le-Roi,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 5 ans,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 – 33 au procès verbal

Objet : Cession d'une parcelle cadastrée section AT n° 45 (partie), sise boulevard Maurice Berteaux à Montmorency

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5212-34,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le bien syndical sis boulevard Maurice Berteaux à Montmorency et cadastré section AT n° 45 peut être cédé, son intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'accord écrit pour l'achat de ce bien de Madame et Monsieur LOUBEAU-CARBONNE en date du 16 décembre 2009,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, obligeant le SEDIF à procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien avant de procéder à sa cession,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide de prononcer le déclassement et la désaffectation du domaine public du SEDIF de la parcelle sise boulevard Maurice Berteaux à Montmorency, cadastré section AT n° 45 (partie), correspondant à une superficie de 80 m² environ,

Article 2 : autorise la signature des promesse et acte de vente à venir avec Madame et Monsieur LOUBEAU-CARBONNE, au prix défini par France Domaine, soit 10 880 € nets vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 3 : précise que les éventuelles dépenses correspondantes et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2010

Annexe n° 2010 - 34 au procès-verbal

Objet : Divers - Approbation de la convention de gestion provisoire du service public de l'eau avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5212-34, et L. 5711-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Considérant que cet arrêté entraîne le retrait de droit du SEDIF de neuf communes (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, et Romainville), en application de l'article L. 5216-7-I,

Vu le courrier du 2 février 2010 du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Monsieur Bertrand KERN, informant le SEDIF de l'impossibilité de délibérer sur une demande d'adhésion avant le 4 février 2010, mais précisant toutefois que le Conseil communautaire délibèrera le 16 février prochain sur une convention de gestion provisoire avec le SEDIF,

Considérant que dans l'attente du choix de la Communauté d'agglomération, il convient d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire de ces neuf communes à partir du 1^{er} janvier 2010, en passant une convention d'un an à cet effet entre le SEDIF et la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu la délibération n° 2010-03 du 4 février 2010 du Comité, donnant délégation au Bureau pour approuver la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérant à Communauté d'agglomération Est Ensemble au SEDIF,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire des communes membres de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

Article 2 : autorise sa signature par le Président.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15/03/2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18/03/2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU

DECISION N° 2010 – 05

Portant modification de la convention de mise à disposition du SEDIF,
d'un agent contractuel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L 5212-1 à L 5212-34,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la convention de mise à disposition du SEDIF d'un agent de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 26 mai 2008, notamment son article 5.2 relatif à l'indemnité de mobilité, approuvée par délibération du Bureau n° 2008-47 du 28 mars 2008,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 : le taux de la prime de mobilité prévue à l'article 5.2 de la convention du 26 mai 2008, de mise à disposition du SEDIF de Mlle Maria SALVETTI, agent contractuel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est porté à 8 % à compter du 1^{er} janvier 2010,

Article 2 : le montant de la dépense correspondante sera imputé à l'article 648 du budget syndical,

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Pour ampliation,
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Fait à Paris, le 2 mars 2010
Le Président,

Signé : E. REQUIS

Signé : A. SANTINI

Eric REQUIS

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° 2010 - 086

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu l'arrêté n° 2009-332 du 29 décembre 2009 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 – En l'absence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA), accordée par arrêté n° 2009 – 332 du 29 décembre 2009, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mercredi 24 mars au vendredi 2 avril inclus,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 16/03/2010
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15/03/2010
P/le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

Séverine CHICOISNE

Paris, le 15/03/2010

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° 2010 - 087

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 29 mars 2010

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Vu la délibération du Comité 2008/11 du 19 juin 2008 portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du lundi 29 mars 2010 à Monsieur le Vice-président Hervé MARSEILLE,

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le lundi 29 mars 2010,

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé (e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15/03/2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 15/03/2010
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. FRANCHETEAU